
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 13

Séance du 12 juillet 2016

L'an deux mille seize et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Didier COUDERC, Georges GAUCH, Raymond CHAPTAL, Alain SOBLECHERO, Jean-Christophe DEPOISIER, Sabine GINGEMBRE, Natacha GROSSO, Samuel CALDIER, Geneviève TUFFERY, Danièle GALLIERE

Représentés: Désiré ROPERS par Sabine GINGEMBRE, Valérie VAN OORTEGEM par Raymond CHAPTAL, Patrice DURAND par Jean-Christophe DEPOISIER

Excuses: Valérie PRADEILLES, Franck FONADE

Absents:

Secrétaire de séance: Georges GAUCH

Objet: Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - DE 2016_014

Aux termes de la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif de la commune adopté le 14 avril 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité et du budget de la commune de 11h par semaine, et de la charge de travail du secrétariat de mairie ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

L'agent devra justifier d'un diplôme d'agent administratif des collectivités territoriales ou d'une expérience professionnelle de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

La rémunération sera déterminée sur la filière administrative au grade de adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 1 : indice brut 364, indice majoré 338.

L'agent devra effectuer 28h par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de monsieur le maire,

Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juillet 2016,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Objet: Création d'un poste de rédacteur territorial à 11h par semaine - DE 2016 015

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le maire propose au conseil de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaires relevant du grade de rédacteur territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le vote budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service qui exigent la création d'un emploi de secrétaire de mairie,

Décide la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de onze heures hebdomadaires relevant du grade de rédacteur avec effet au 08 août 2016,

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 de la commune.

Objet: Tableau des emplois et des effectifs - DE 2016 016

Le maire informe l'assemblée que, suite à la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de onze heures hebdomadaires relevant du grade de rédacteur territorial, il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	1 (30/35e)
Rédacteur	B	1	1	1 (11/35e)
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	1	1 (28/35e)
TOTAL		3	3	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte du tableau des emplois de la commune.

Objet: Attribution logement Le Branize - DE 2016 017

Monsieur le maire rappelle que le logement du Branize est inoccupé depuis le départ de ses locataires, madame Pauline TRESCARTE et monsieur Fabien COLOMB le 31 juin 2016. Il convient à présent de le soumettre à nouveau à la location.

Il rappelle la consistance du site loué : il s'agit de l'appartement n°1 au premier étage du Multiple rural, comportant cuisine, salon/salle à manger, 3 chambres et un garage.

Le maire propose de fixer le prix du loyer mensuel à 575,00 € + 10 € de provisions de charges.

Il indique que madame Claire CLAVEL, née le 15 décembre 1975, domiciliée 7 avenue du Général Leclerc - 82300 CAUSSADE, a demandé l'attribution du logement et qu'elle répond aux critères de sélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour mettre en location l'appartement n°1 dit du Branize à compter du 15 juillet 2016 et pour une durée de 6 ans,

Fixe le prix de la location à 575,00 € par mois indexé sur l'indice de révision des loyers (2^e trimestre 2016 valeur 125,25 €),

Donne son accord pour la location à madame Claire CLAVEL,

Mandate monsieur le maire ou ses adjoints pour signer tout document y afférent.

Objet: Plan de financement Aménagement hameau des Fonts - DE 2016 018

Monsieur le maire rappelle que la commune peut demander des financements pour l'aménagement du village des Fonts. Le cabinet Fagges, chargé du projet, a établi un devis à hauteur de 121 030,00 € HT, soit 145 236,00 € TTC.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Aménagement hameau Les Fonts

	HT	TTC
DETR (20 %) :	24 206,00 €	29 047,20 €
Conseil départemental (30 %) :	36 309,00 €	43 570,30 €
Conseil régional (30 %) :	36 309,00 €	43 570,30 €
<i>Quote part communale (20 %) :</i>	<i>24 206,00 €</i>	<i>29 047,20 €</i>
TOTAL :	121 030,00 €	145 236,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel de décrit ci-dessus,

Autorise monsieur le maire ou ses adjoints à signer tout document y afférent.

Objet: Charges locatives des gîtes 4 et 6 - DE 2016 019

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de remonter le montant des charges locatives des gîtes 4 et 6, suite à des épisodes de régularisations de charges trop importantes en fonctions des avances demandées.

Il est proposé une somme mensuelle de 70 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de chiffrer la somme des avances de charge pour les logements 4 et 6 à 70 €,

Autorise monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Objet: Motion pour le maintien des services publics de La Lozère - DE 2016 020

Monsieur le maire fait par au conseil de la décision unilatérale de l'administration fiscale départementale représentée par son directeur, des projets de :

- Transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts de entreprises de Florac à Mende à compter du 1er janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents ;
- ne conserver qu'un service des impôts aux particuliers à Marvejols en transférant le service aux entreprises à compter du 1er janvier 2018 ;
- ne conserver qu'un service aux entreprises à Saint-Chély d'Apcher en transférant le service aux particuliers à compter du 1er janvier 2018 ;
- de transférer le service des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises de Langogne à Mende à compter du 1er janvier 2019 ;

Le Conseil municipal de Saint-Bauzile,

Vu les fermetures récentes des trésoreries du Bleygard, de Villefort et de Meyrueis,

Vu l'annonce faite à monsieur le maire de Florac, par monsieur le directeur des finances publiques, de transférer le services des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende, à compter du 1er janvier 2017, et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignement pour les particuliers ne comportant que deux agents ;

Vu le rapport sur l'hyper-ruralité du 30 juillet 2011 remis à madame la Ministre du logement de l'égalité des territoires, par monsieur Alain Bertrand, dans le cadre de la mission confiée par monsieur Manuel Valls, Premier ministre ;

Vu les mesures en faveur de la ruralité et de l'hyper-ruralité annoncées par le Gouvernement lors des comités interministériels aux ruralités des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et 20 mai 2016,

Considérant que le maillage territorial des services publics doit être maintenu et renforcé dans les zones hyper-rurales afin de garantir une égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens,

Considérant que la proximité des services des impôts aux particuliers participe à l'obligation d'accès des citoyens au service public fiscal et foncier ; leur permettant ainsi de s'acquitter au mieux et en toute connaissance de cause de leurs obligations fiscales et de faire valoir leurs droits ;

Considérant qu'en cette période de crise durable, le maintien du service des impôts aux entreprises concourt de façon essentielle au soutien des entreprises lozériennes et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

S'oppose au transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1er janvier 2017 ;

S'oppose à toute fermeture de trésorerie ou transfert de services des finances publiques en Lozère ;

Demande au directeur des finances publiques une communication transparente et contradictoire avant toute proposition de restructuration des services des finances publiques à l'avenir.

Objet: Modification du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère - DE 2016 021

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 26 mai 2016 en provenance de la Préfecture de La Lozère, demandant l'accord des communes sur le projet de périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère étendu aux communes de Barjac, de Balsièges et de Saint-Bauzile.

La commune de Saint-Bauzile est invitée à se prononcer avant le 9 août 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 35-III ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de La Lozère, et ses annexes ;

Vu l'Arrêté n°PREF-BRCL-2016-145-0003 du 24 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère, étendu aux communes de Barjac, Balsièges et Saint-Bauzile ;

Donne son accord sur le projet de fusion tel que décrit ci-avant.

Autorise monsieur le maire à signer tout document y afférent.